

<u>DÉPARTEMENT</u>
VAL D'OISE
<u>COMMUNE</u>
PONTOISE

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DES ROSEAUX – QUARTIER DE MARCOUVILLE)

Arrêté n° 111/2024

Le Maire de la Ville de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Considérant la mise en place d'un stand pour des ventes et déballages avec animations et des réparations de vélo organisées par les associations la Récolte et Vélo service, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée de l'évènement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur **une place** en face de l'arrêt de bus Marcouville située rue des Roseaux aux dates suivantes les mardis **27/03/2024, 29/05/2024, 26/06/2024, 24/07/2024, 25/09/2024, 27/11/2024 de 14h00 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **les Services Techniques de la Ville de Pontoise.**

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

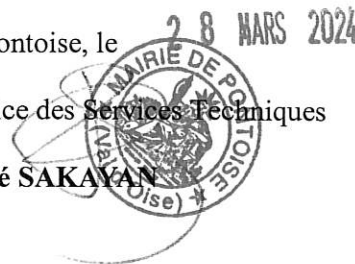
Le **28 MARS 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à Pontoise, le

Directrice des Services Techniques

Daphné SAKAYAN



RÉPUBLIQUE  FRANÇAISE